

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**DES ACCUEILS DE LOISIRS 3-25 ANS,  
DES GARDERIES ET DES SÉJOURS**

**DE LA VILLE DE CUGNAUX**



# INTRODUCTION

Dans le cadre de sa politique Enfance (3-11 ans) et Jeunesse (11-25 ans), la ville de Cugnaux organise et met en œuvre une offre d'accueil déclarée auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S.). Ces accueils - facultatifs et payants - respectent la réglementation en vigueur relative aux Accueils Collectifs de Mineurs, à l'hygiène et à la sécurité alimentaire.

Le Règlement Intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement des services péri et extrascolaires de la ville, ainsi que les droits et obligations des familles. L'offre d'accueil propose aux enfants et aux jeunes des activités ludiques et pédagogiques dans le cadre d'un Projet Educatif de Territoire.

**A noter : l'inscription de votre enfant sur les temps d'accueil vaut acceptation du présent règlement intérieur.**



# Projet Éducatif de territoire

Dans le cadre de ses compétences en matière d'éducation, la ville de Cugnaux coordonne et anime la mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.). **Visant la cohérence, la qualité et la continuité des temps éducatifs, le P.E.D.T. formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner et à assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant, du jeune et de la famille.** À ce titre, la ville réunit un comité de pilotage associant l'ensemble des partenaires éducatifs du territoire. Ce comité se rencontre au moins une fois par an pour assurer l'évaluation et le suivi du P.E.D.T.

## Orientations éducatives du territoire votées pour la période 2022-2025

Enfance (3-11 ans)	Jeunesse (11-25 ans)
<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Encourager l'émergence d'une culture commune ;</li><li>▶ Favoriser la construction d'un parcours incluant pour tous ;</li><li>▶ Participer à l'ouverture des familles et à leur représentation au sein des instances ;</li><li>▶ Développer la communication et la coordination entre les acteurs.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Favoriser la mobilité et l'autonomie des jeunes ;</li><li>▶ Développer l'accès à l'information des jeunes ;</li><li>▶ Accéder à tous les jeunes en consolidant les réseaux Jeunesse et les partenariats.</li></ul>

# PRÉSENTATION DES SERVICES ENFANCE ET JEUNESSE



➤ **Le service Enfance à Rachety** gère les A.L.A.E. et les A.L.S.H. et les garderies

*Accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans*



Situé : 51 avenue de Plaisance 31270 CUGNAUX



Tél : 05-62-20-86-35

L'accueil administratif est ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h



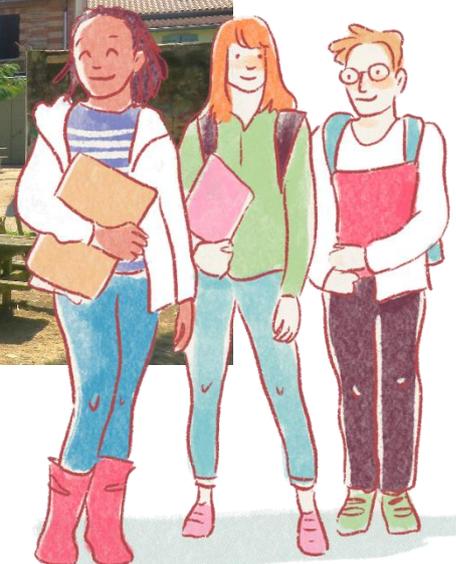


➤ **Le service Jeunesse - Boit'J**  
accueille les jeunes de 11 à 17 ans

📍 Situé : Parc du Manoir 31270  
CUGNAUX

☎ Tél : 05-61-76-82-79

L'accueil administratif est ouvert le lundi  
et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h  
et le mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h  
et 14h à 18h.



# SOMMAIRE

<b>I - Accueils de loisirs du service enfance (3-11 ans)</b> .....	8
<b>A - Fonctionnement et conditions d'accueil</b> .....	8
1. L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (A.L.A.E.) .....	8
2. Restauration .....	9
3. Accueil de loisirs du mercredi après-midi .....	9
4. L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires .....	10
5. Les arrivées et départs des enfants sur les A.L.A.E. et A.L.S.H. mercredis et vacances scolaires .....	10
6. Comportements et sanctions .....	11
<b>B. Modalités d'inscription</b> .....	12
1. Portail Famille – D.U.I. ....	12
2. Les réservations ou annulations .....	13
<b>C. Accueil des enfants présentant des pathologies particulières</b> .....	15
1. Pathologie ne relevant pas de la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées) .....	15
2. Pathologie relevant de la M.D.P.H. ....	16
<b>D. Responsabilités et assurances</b> .....	16
<b>E. Tarifs</b> .....	17
<b>II - Garderie</b> .....	18
<b>A. Fonctionnement et conditions d'accueil</b> .....	18
1. Horaires .....	18
2. Le départ des enfants de la garderie .....	18
3. Comportements et sanctions .....	19
<b>B. Modalités d'inscription</b> .....	20
1. Portail Famille - Dossier Unique d'Inscription .....	20
2. Réservations ou annulations .....	20
<b>C. Accueil des enfants présentant des pathologies particulières</b> .....	20
<b>D. Responsabilités</b> .....	21
<b>E. Tarifs</b> .....	21
<b>III - Accueils de loisirs du service jeunesse (11-25 ans)</b> .....	22
<b>A. Fonctionnement et conditions d'accueil</b> .....	22
1. Accueil Boit'J pendant les vacances scolaires .....	23
2. Les temps d'animation proposés .....	23

3. Comportements et sanctions .....	23
<b>B. Modalités d'inscription .....</b>	<b>23</b>
1. Dossier Unique d'Inscription .....	23
2. Les réservations ou annulations .....	24
<b>C. Accueil des enfants présentant des pathologies particulières .....</b>	<b>26</b>
1. Pathologie ne relevant pas de la M.D.P.H. ....	26
2. Pathologie relevant de la M.D.P.H.....	27
<b>D. Responsabilité et Assurances .....</b>	<b>27</b>
<b>E. Tarifs .....</b>	<b>28</b>
<b>IV - Les séjours enfance et jeunesse .....</b>	<b>29</b>
<b>A. Fonctionnement et conditions d'accueil .....</b>	<b>29</b>
<b>B. Modalités d'inscription .....</b>	<b>30</b>
1. D.U.I. et Dossier Séjours.....	30
2. Réservations ou annulations .....	30
<b>C. Accueil des enfants présentant des pathologies particulières .....</b>	<b>31</b>
1. Pathologie ne relevant pas de la M.D.P.H. ....	31
2. Pathologie relevant de la M.D.P.H. ....	32
<b>D. Responsabilités et assurances .....</b>	<b>33</b>
<b>E. Tarifs .....</b>	<b>33</b>
<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>34</b>

# I - Accueils de loisirs du service enfance (3-11 ans)

## A - Fonctionnement et conditions d'accueil

### 1. L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (A.L.A.E.)

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (A.L.A.E.) est un service municipal proposé aux familles au sein de chaque école maternelle et élémentaire pour accueillir tous les enfants scolarisés de la petite section au CM2. Les enfants qui **n'ont pas encore 3 ans** à la rentrée scolaire, ils seront accueillis sur **la pause méridienne de l'A.L.A.E. ainsi que sur un des accueils (matin ou soir)** afin de ne pas trop alourdir la journée de l'enfant en collectif.

Les horaires de l'A.L.A.E. / lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Accueil du matin 7h30 à 9h00	Pause méridienne de 12h00 à 14h15	Accueil du soir 16h30 à 18h30
▶ Arrivée échelonnée des enfants - jusqu'à 8h45 (temps de transition nécessaire école/A.L.A.E.).	▶ Temps de repas et d'animation ou de sieste pour les petits	▶ Départ des enfants à partir de 16h45 ceci afin de favoriser le goûter des enfants et la transition entre école/A.L.A.E.
▶ L'école ouvre ses portes à 8h50.	▶ Ouverture de l'école à 14h05.	▶ L'école termine à 16h30.

Accueil du mercredi matin 7h30 à 9h00
▶ Arrivée échelonnée des enfants jusqu'à 8h45 (temps de transition nécessaire école/A.L.A.E.).
▶ L'école ouvre ses portes à 8h50 et se termine à 12h.



## 2. Restauration

Les menus sont établis par une diététicienne – dans le respect des règles de l'équilibre nutritionnel. Ils sont consultables sur le site internet de la ville. (<https://ville-cugnaux.fr/>)

Les repas sont élaborés par des cuisiniers à la cuisine centrale municipale.

## 3. Accueil de loisirs du mercredi après-midi

### Le mercredi après-midi (de 12h à 18h30)

#### Prise en charge des enfants dès la sortie de l'école et accueil sur les structures de loisirs

► l'enfant déjeunera sur son école de secteur ou prendra le bus à la sortie de l'école pour aller manger et se rendre sur l'accueil de loisirs où il passera l'après-midi

► Le départ des enfants

► de 16h30 à 18h30.

#### Inscription à la demi-journée sans la prise en charge du repas

Les enfants seront déposés directement sur l'accueil de loisirs

► Horaire d'accueil de l'enfant

► de 13h45 à 14h.

► Horaire de sortie

► de 16h30 à 18h30.

#### 4. L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires

Les enfants sont accueillis en journée ou en demi-journée, selon les plages horaires suivantes :

Inscription à la journée	
▶ Horaire d'accueil	▶ de 7h30 à 9h
▶ Horaire de sortie	▶ de 16h30 à 18h30

Inscription à la demi-journée (sans la prise en charge du repas)	
▶ Pour les accueils en matinée	▶ de 7h30 à 9h - jusqu'à 12h.
▶ Pour les accueils en après-midi	▶ arrivée de 13h45 - 14h – départ de 16h30 à 18h30.

Les enfants accueillis sur l'accueil de loisirs doivent être scolarisés.

#### 5. Les arrivées et départs des enfants sur les A.L.A.E. et A.L.S.H. mercredis et vacances scolaires

Pour des raisons de sécurité, l'enfant est accompagné jusqu'au lieu d'accueil et confié au personnel d'animation.

L'arrivée et le départ de l'enfant sont signalés par la famille ou la tierce personne responsable au personnel d'animation.

En dehors des responsables légaux, l'enfant ne peut être confié qu'aux tierces personnes autorisées (figurant sur le Dossier Unique d'inscription). Dans ce cas, une pièce d'identité pourra être demandée lors du départ de l'enfant.

Il est demandé aux familles de respecter les horaires d'accueil des enfants pour les arrivées comme pour les départs. Afin d'assurer une continuité des services et de veiller au bon fonctionnement des accueils collectifs de la ville, des majorations sont instaurées en cas de retards constatés lors de la récupération des enfants au sein des accueils de loisirs et des garderies.



Ces majorations s'établiront comme suit :

- Lors des **premiers et deuxièmes** retards constatés, il sera accordé un « joker » valable au cours de l'année scolaire et pour l'intégralité des accueils de la ville. Un rappel au Règlement intérieur sera réalisé auprès de la famille ;
- Lors du **troisième retard**, une majoration de **10 €** sera facturée en plus du coût de l'accueil de l'enfant. Cette facturation sera accompagnée d'un courrier de rappel au Règlement intérieur ;
- Lors du **quatrième retard**, une majoration de **15 €** sera facturée ;
- Une **majoration de 15 €** sera systématique **pour tous les retards suivants** ;
- Au **cinquième retard** constaté, la commune se réserve le droit de suspendre l'inscription de l'enfant sur l'accueil concerné. Un courrier sera communiqué à la famille en ce sens.

Un cahier de suivi des retards sera présent sur les structures où il sera rappelé le Règlement intérieur. Chaque retard fera l'objet d'une consignation et d'une signature de la famille.

## 6. Comportements et sanctions (A.L.A.E. et A.L.S.H. mercredis et vacances scolaires)

Bien qu'il évolue en dehors du temps scolaire, l'enfant se trouve en collectivité et doit, à ce titre, respecter les consignes qui sont communiquées par les animateurs.

Les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant.

Les familles sont immédiatement informées de tout comportement problématique comme :

- Le non-respect du matériel et/ou des personnes
- La mise en danger de lui-même et/ou des autres
- Le non-respect de l'organisation et des consignes dispensées par le personnel municipal.
- Le non-respect du règlement entraînera la procédure suivante :
  - **1<sup>er</sup> avertissement** : convocation des parents
  - **2<sup>ème</sup> avertissement** : convocation des parents et avertissement écrit.
  - **3<sup>ème</sup> avertissement** : la commune se réserve le droit d'exclure un enfant de l'A.L.A.E. / A.L.S.H. temporairement ou définitivement.

**Le non-respect par les parents et/ou l'enfant des dispositions du règlement pourra donner lieu suivant l'importance des faits ou leur répétitivité à des sanctions contractuelles allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'enfant.**

Dans ce dernier cas, la famille recevra un courrier lui confirmant les motifs et la date de l'exclusion.

## B. Modalités d'inscription

### 1. Portail Famille – D.U.I.

**MON DOSSIER**

- ▶ Consulter mon dossier et mes démarches
- ▶ Modifier mes coordonnées
- ▶ Accéder à mes documents dématérialisés

**INSCRIPTION**

- ▶ Visualiser les activités de mes enfants
- ▶ Inscrire les enfants à de nouvelles activités

**PLANNING**

- ▶ Visualiser le planning de mes enfants
- ▶ Effectuer de nouvelles réservations

**FACTURATION**

- ▶ Payer mes factures
- ▶ Consulter l'historique de mon compte

<https://portail-cugnaux.ciril.net/>

Le Dossier Unique d'inscription (D.U.I.) de l'année scolaire doit être rempli via le portail famille ou en format papier. L'enfant ne pourra fréquenter l'A.L.A.E. ou l'A.L.S.H. que lorsque le dossier complet aura été rendu signé.

L'inscription administrative a lieu avant la rentrée scolaire des classes. Afin de garantir la sécurité des enfants accueillis, **il est important de préciser tous les renseignements concernant l'enfant inscrit.**

Les informations peuvent être modifiées via le portail famille en cours d'année scolaire. Il est important que les coordonnées téléphoniques soient à jour, dans le D.U.I., afin de pouvoir être joints pendant les différents temps d'accueil.

## 2. Les réservations ou annulations

- *L'Accueil de Loisirs Associés à l'École (A.L.A.E.)*

L'enfant fréquentera l'A.L.A.E. de l'école où il est scolarisé.

Son inscription aux accueils **du matin, du midi et du soir** se fait via le portail famille. La famille coche sur le planning du portail famille la présence de l'enfant lors de l'inscription. Toute modification peut être réalisée tout au long de l'année.

**Les accueils du matin et du soir** seront facturés à la présence de l'enfant. L'inscription sur les accueils du matin et du soir permet au service enfance d'adapter l'encadrement nécessaire de ces temps d'animation.

**La pause méridienne avec la restauration** doit être réservée **au moins 7 jours calendaires** avant. Sans respect de ce délai, le repas sera facturé, sauf si un certificat médical est retourné à la Mairie ou envoyé via le portail famille dans les quinze jours qui suivent l'absence de l'enfant.

L'inscription de l'enfant à la **pause méridienne est obligatoire** et nécessaire afin de gérer au mieux la commande des denrées alimentaires. Si non-respect de cette réservation 7 jours avant, il sera facturé une majoration qui aura pour impact de doubler le tarif du repas consommé.

- *L'Accueil de loisirs du mercredi après-midi*

L'inscription pour l'accueil du mercredi après-midi se fait aussi par le Portail famille. Des dates d'ouverture d'inscription pour chaque trimestre sont communiquées dès la rentrée scolaire à l'ensemble des familles cugnalaises. Le nombre de place est limité.

**L'annulation à l'inscription doit être réalisée** au moins 15 jours avant. Sans respect de ce délai, l'après-midi sera facturé, sauf si un certificat médical est retourné à la Mairie ou envoyé via le portail famille dans les dix jours qui suivent l'absence de l'enfant.

Afin d'optimiser les capacités d'accueil des structures de loisirs et dans une logique de responsabilisation, les familles devront prévenir le service en amont de la période d'accueil en cas d'absence de leur enfant. En cas de non-respect de cette disposition,

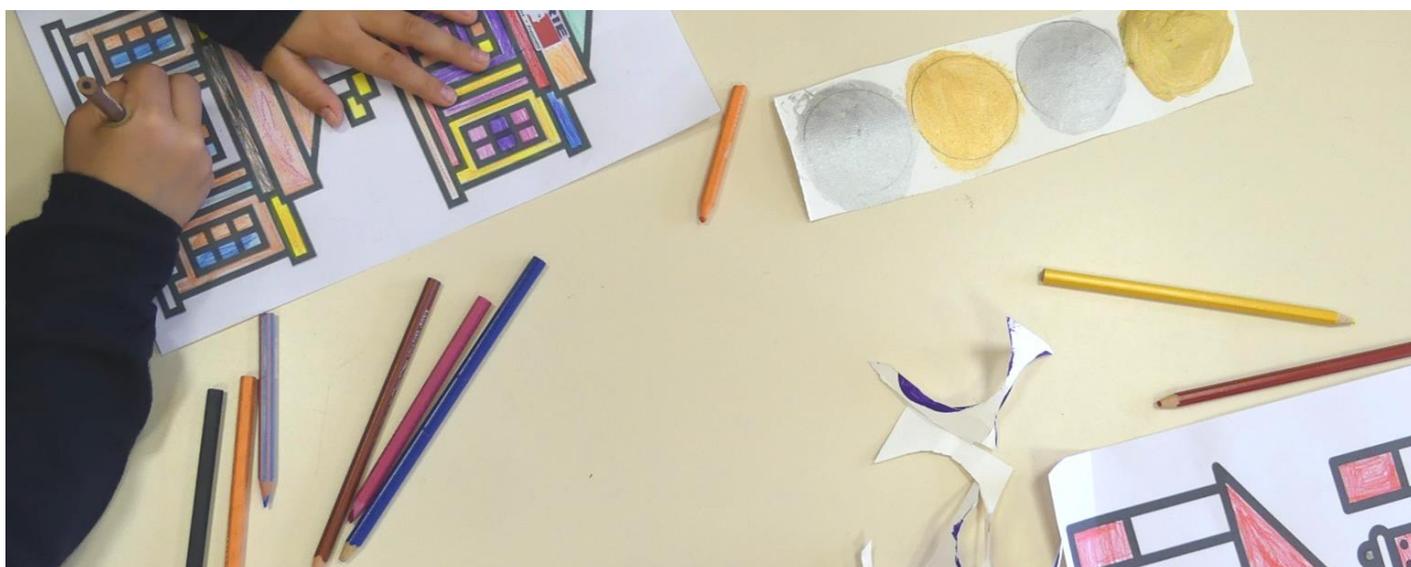
les familles seraient automatiquement placées sur liste d'attente lors de la période d'accueil suivante. La place ainsi libérée pourra en anticipation être proposée aux familles placées sur liste d'attente.

- ***L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) pendant les vacances scolaires***

L'inscription pour l'accueil des vacances scolaire se fait aussi par le Portail famille. Des dates d'ouverture d'inscription pour chaque période de vacances sont communiquées dès la rentrée scolaire et précise quels sont les accueils de loisirs ouverts. Le nombre de place est limité.

**L'annulation à l'inscription doit être réalisée** au moins 15 jours avant. Sans respect de ce délai, les journées ou demi-journées seront facturés, sauf si un certificat médical est retourné à la Mairie ou envoyé via le portail famille dans les quinze jours qui suivent l'absence de l'enfant.

Afin d'optimiser les capacités d'accueil des structures de loisirs et dans une logique de responsabilisation, les familles devront prévenir le service en amont de la période d'accueil en cas d'absence de leur enfant. En cas de non-respect de cette disposition, les familles seraient automatiquement placées sur liste d'attente lors de la période d'accueil suivante. La place ainsi libérée pourra en anticipation être proposée aux familles placées sur liste d'attente.



## C. Accueil des enfants présentant des pathologies particulières

Conformément aux Recommandations pour l'accueil des mineurs en situation de handicap en accueils collectifs de mineurs (ACM) établi par la Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative, la ville affirme sa volonté d'accueillir tous les enfants et notamment ceux atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ou en situation de handicap.

Tout trouble de la santé ou situation de handicap doit être signalé au moment de l'inscription sur le DUI (Document Unique d'Inscription) et faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) afin d'organiser au mieux l'accueil de l'enfant.

### 1. Pathologie ne relevant pas de la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

- **Allergie alimentaire**

Celle-ci doit être signalée par une ordonnance médicale d'un allergologue chaque année dans le dossier d'inscription à la restauration scolaire auprès du guichet unique. Dans le cas du Projet d'accueil individualisé (PAI), il sera nécessaire de se rapprocher de la direction de l'école afin d'actualiser le document à chaque rentrée scolaire.

Pour toute nouvelle inscription, merci de contacter la cuisine centrale au 05.61.92.22.59 afin d'assurer la mise en place d'un protocole d'accueil avec la diététicienne (panier repas ou éviction/substitution).

Le panier-repas sera mis en place lorsque le régime ne peut être assuré par nos soins (traces d'allergènes non autorisés par exemple). Dans ce cas, la famille apporte alors le panier-repas (il est stocké, réfrigéré et servi par le personnel) le matin et l'enfant est accueilli dans le réfectoire avec les autres enfants, sous la surveillance du personnel communal. Seule la facturation de l'ALAE sera décomptée.

- **Allergie autre qu'alimentaire ou autres particularités**

Fournir le protocole d'accueil Individualisé (P.A.I.) signé avec l'Education Nationale systématiquement ainsi que les médicaments sur chaque structure et ou période d'accueil de l'enfant.



Le P.A.I. est un document dans lequel, la famille donnera des informations médicales sur la pathologie de l'enfant de façon à ce que la Direction puisse l'accueillir dans les meilleures conditions possibles et garantir sa sécurité physique et mentale.

## 2. Pathologie relevant de la M.D.P.H.<sup>1</sup>

La ville de Cugnaux organise des accueils de loisirs dits ordinaires, c'est-à-dire non spécialisés dans l'accueil des enfants présentant des troubles de la santé complexes.

De fait, elle ne recrute pas d'éducateurs spécialisés mais des animateurs.

C'est la raison pour laquelle, tout en s'inscrivant dans une démarche globale d'accueil de tous les enfants, elle est parfois contrainte de refuser l'accès aux A.L.A.E. et A.L.S.H. dits ordinaires faute d'éducateurs spécialisés et de locaux adaptés. Néanmoins, la ville de Cugnaux fait en sorte d'en accueillir le plus grand nombre tout en garantissant la sécurité et l'accueil de tous les enfants. Aussi il est nécessaire que la famille prenne rendez-vous avec la Direction de la structure.

La prise en charge d'un enfant en situation de handicap au sein d'un Accueil de Loisirs n'est pas chose aisée, cela suscite des questions, voire des adaptations. Le **projet d'accueil doit se construire en parfaite collaboration transversale** entre la famille, l'enfant, la collectivité, le médecin traitant ou le spécialiste, et l'équipe de direction/animation qui va l'accueillir.

## D. Responsabilités et assurances

Il est vivement conseillé aux parents de souscrire personnellement une assurance responsabilité civile/dommages corporels permettant de couvrir les dommages occasionnés par leur enfant et en tout état de cause de s'adresser à leur organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couverts ou à couvrir.

La commune ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol des effets personnels, qui doivent être marqués au nom de l'enfant, comme les téléphones, des bijoux ou objets de valeur ou d'espèces.

---

<sup>1</sup> Maison départementale des Personnes Handicapées



La commune décline également toute responsabilité en dehors des heures de fonctionnement des accueils de loisirs et une fois l'enfant remis par le personnel municipal à ses parents, à son responsable légal ou à la personne habilitée.

## E. Tarifs

Les tarifs sont déterminés par Conseil Municipal chaque année pour la rentrée scolaire à venir.

Ils prennent en compte les revenus des familles et du nombre de part à condition que la famille ait fourni la déclaration d'imposition demandée, par défaut, elle sera facturée au tarif le plus élevé. Pour la restauration, le nombre de rationnaire permet de définir le tarif du repas.

Une facture mensuelle sera transmise suite à l'accueil de l'enfant.

La famille a plusieurs possibilités pour s'acquitter de cette facture :

- Par prélèvement bancaire (c'est à la famille de remplir les documents nécessaires)
- Via le Portail famille
- Auprès du Guichet unique à la Mairie de Cugnaux – Attention il y a des horaires spécifiques d'ouverture au public.

## II - Garderie

### A. Fonctionnement et conditions d'accueil

Le service de garderie municipale du mercredi ne constitue pas une obligation légale pour la Commune, mais un service public facultatif que la commune de Cugnaux a choisi de rendre aux familles, dont les enfants sont inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires.

#### 1. Horaires

Le service d'accueil est une garderie municipale assurée uniquement le mercredi (hors vacances scolaires) de 12h à 12h30 **sans repas**.

#### 2. Le départ des enfants de la garderie

Une garderie fonctionne dans chaque groupe scolaire, avec un regroupement des enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire dans des locaux identifiés au sein de chaque école maternelle.

Il est demandé aux familles de respecter les horaires de la fin de la garderie, **soit 12h30**.

Des majorations sont instaurées en cas de retards constatés lors de la récupération des enfants au sein des garderies.

Ces majorations s'établiront comme suit :

- Des **premiers et deuxièmes retards** constatés, il sera accordé un « joker » valable au cours de l'année scolaire et pour l'intégralité des accueils de la ville. Un rappel au Règlement intérieur sera réalisé auprès de la famille ;
- Lors du **troisième retard**, une majoration de **10 €** sera facturée en plus du coût de l'accueil de l'enfant. Cette facturation sera accompagnée d'un courrier de rappel au Règlement intérieur ;
- Lors du **quatrième retard**, une majoration de **15 €** sera facturée ;
- Une **majoration de 15 €** sera systématique **pour tous les retards suivants** ;

- Au **cinquième retard** constaté, la commune se réserve le droit de suspendre l'inscription de l'enfant sur l'accueil concerné. Un courrier sera communiqué à la famille en ce sens.

Un cahier de suivi des retards sera présent sur les structures où il sera rappelé le Règlement intérieur. Chaque retard fera l'objet d'une consignation et d'une signature de la famille.

### 3. Comportements et sanctions

Bien qu'il évolue en dehors du temps scolaire, l'enfant se trouve en collectivité et doit, à ce titre, respecter les consignes qui sont communiquées par les animateurs.

Les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant.

Les familles sont immédiatement informées de tout comportement problématique comme :

- Le non-respect du matériel et/ou des personnes
- La mise en danger de lui-même et/ou des autres
- Le non-respect de l'organisation et des consignes dispensées par le personnel municipal.
- Le non-respect du règlement entraînera la procédure suivante :
  - **1<sup>er</sup> avertissement** : convocation des parents
  - **2<sup>ème</sup> avertissement** : convocation des parents et avertissement écrit.
  - **3<sup>ème</sup> avertissement** : la commune se réserve le droit d'exclure un enfant de l'A.L.A.E. / A.L.S.H. temporairement ou définitivement.

Le non-respect par les parents et/ou l'enfant des dispositions du règlement pourra donner lieu suivant l'importance des faits ou leur répétitivité à des sanctions contractuelles allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'enfant.

Dans ce dernier cas, la famille recevra un courrier lui confirmant les motifs et la date de l'exclusion.

## B. Modalités d'inscription

### 1. Portail Famille - Dossier Unique d'Inscription

Pour fréquenter la garderie, il est nécessaire que le D.U.I. soit à jour et que la famille en début d'année ait inscrit son enfant à la garderie.

Les informations peuvent être modifiées via le portail famille. Il est important que les coordonnées téléphoniques soient à jour, dans le D.U.I., **afin de pouvoir être joints pendant le temps de garderie.**

### 2. Réservations ou annulations

L'inscription à la garderie est réalisée par la famille via le portail famille, **le mardi midi au plus tard**, veille du jour de la garderie du mercredi suivant. Ceci permet à l'équipe d'organiser au mieux l'accueil des enfants à la garderie.

Pour une raison exceptionnelle et non anticipée, si un parent ne peut pas être présent à la sortie de l'école le mercredi à 12h et qu'il souhaite que l'enfant soit pris en charge par les encadrants de la garderie et qu'il ne l'a pas inscrit dans les temps, il doit téléphoner sur le téléphone de l'A.L.A.E. afin de les en informer.

L'inscription à la garderie peut être annulée jusqu'au mardi 12h **via le portail famille.**

## C. Accueil des enfants présentant des pathologies particulières

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la garderie municipale. Le personnel de la garderie n'est pas habilité à distribuer des médicaments. La seule exception à ce principe ne peut être admise que pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) pour allergie, intolérance alimentaire, maladie chronique ou momentanée, qui a été ou sera mis en place selon la procédure applicable dans la commune. Le personnel municipal de ce service recevra toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I..

## D. Responsabilités

La commune ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol des effets personnels, qui doivent être marqués au nom de l'enfant, ainsi que des bijoux ou objets de valeur ou d'espèces.

La commune décline également toute responsabilité en dehors des heures de fonctionnement de la garderie (article 3) et une fois l'enfant remis par le personnel municipal à ses parents, à son responsable légal ou à la personne habilitée.

## E. Tarifs

Ce service est payant et sera facturé avec les autres prestations de la commune. Les facturations sont mensuelles. Inscription ouverte dès la fin du mois d'août.

Une facture mensuelle sera transmise suite à l'accueil de l'enfant sur la garderie en fonction du tarif en vigueur.

La famille a plusieurs possibilités pour s'acquitter de cette facture :

- Par prélèvement bancaire (c'est à la famille de remplir les documents nécessaires)
- Via le Portail famille
- Auprès du Guichet unique à la Mairie de Cugnaux – Attention il y a des horaires spécifiques d'ouverture au public



### III - Accueils de loisirs du service jeunesse (11-25 ans)

#### A. Fonctionnement et conditions d'accueil

L'Accueil de Loisirs du service jeunesse est organisé à la Boit'J, espace qui se situe dans le Parc du Manoir. Les jeunes accueillis à la Boit'J ont pour la plupart **entre 11 et 17 ans** ou sont au moins collégiens. Des jeunes de 17 à 25 ans peuvent fréquenter la Boit'J dans le cadre de projets spécifiques (« Bourse au permis », chantiers, musique, Radio, animation à thème...).



Pour les futurs 6°, qui souhaitent venir pendant les vacances d'été, si le jeune a déjà 11 ans au mois de juillet, il peut être inscrit sur liste d'attente pour fréquenter la Boit'J, uniquement s'il reste des places libres. Les places seront confirmées 15 jours avant la période demandée.

#### Les horaires d'ouverture pour l'accueil des jeunes

Période scolaire	
Mercredi :	13h30 - 18h30
Vendredi :	Soirée sur inscription (horaires variables entre 18h et 23h)
Samedi :	14h - 18h30

## 1. Accueil Boit'J pendant les vacances scolaires

Accueil des jeunes du lundi au vendredi de 9h à 19h avec différents temps d'animation en fonction du projet de la semaine.

## 2. Les temps d'animation proposés



Il est proposé plusieurs modalités d'accueil des jeunes sur la Boit'J

- Des temps d'animations encadrés, où le jeune doit arriver pour le début de l'activité et rester jusqu'à la fin. Ces temps d'animation sont souvent suivis d'accueil libre.
- Les temps d'accueil libre : le jeune peut partir et revenir à son gré. En effet, s'il le souhaite, la jeune a la possibilité de rentrer chez lui ou d'appeler ses parents pour qu'ils viennent le chercher (selon le contrat de confiance établi entre le jeune et ses parents).

## 3. Comportements et sanctions

Lors de l'inscription, le jeune a pris connaissance du Règlement intérieur du fonctionnement de la Boit'J et s'est engagé à le respecter en le signant. Si son comportement n'est pas conforme aux règles de la Boit'J, les parents peuvent être contactés et le jeune peut être amené à être exclu de façon temporaire ou définitive.

## B. Modalités d'inscription

### 1. Dossier Unique d'Inscription

Le D.U.I. de l'année scolaire est disponible sur le site de la ville, à la Boit'J ou au collège lors des permanences des animateurs sur la pause méridienne.



Pour que les jeunes fréquentent la Boit'J, les parents auront au préalable remis, complété et signé le D.U.I. ainsi que les documents propres à la Boit'J, cette inscription peut être faite tout au long de l'année scolaire.

Les informations peuvent être modifiées via le portail famille. Il est important que les coordonnées téléphoniques soient à jour, dans le D.U.I., afin que le service puisse à tout moment joindre la famille.

## 2. Les réservations ou annulations

- *Inscription pour les ateliers du mercredi après-midi*

Le jeune doit être inscrit à la Boit'J (D.U.I. + inscription annuelle de la Boit'J). Une fiche d'inscription avec le programme détaillé de chaque mercredi entre chaque période de vacances scolaires est à la disposition des jeunes (au collège Montesquieu sur la pause méridienne ou à la Boit'J).

C'est le jeune qui choisit les séances où il souhaite venir et remet le planning aux animateurs de la Boit'J.

Il est demandé de prévenir par téléphone ou mail la Boit'J si le jeune ne vient pas sur les jours sélectionnés.

- *Inscription pour les animations des week-ends*

Les autorisations parentales sont disponibles 10 jours avant les animations du week-end concerné. Elles sont disponibles à la Boit'J ou auprès des animateurs présents au collège Montesquieu sur la pause méridienne. Il est précisé sur l'autorisation parentale les horaires précis des animations du vendredi et du samedi. Cette autorisation est à ramener signée à la Boit'J, elle peut être transmise par mail ou ramenée aux animateurs présents au collège. Elle doit être rendue au plus tard **le vendredi à 14h** jour de l'animation pour le soir même.

Le nombre de place peut être limité.

- *Inscription pour les animations ou des vacances*

Les autorisations parentales pour les vacances sont disponibles 3 semaines avant le début des vacances scolaires.

Ces autorisations sont disponibles :

- A la Boit'J
- Après des animateurs présents au collège Montesquieu sur la pause méridienne.
- Sur le site de la ville

Il est précisé sur l'autorisation parentale le programme détaillé de la semaine (chantier ou animations vacances). Les horaires des activités et des accueils libres.

Cette autorisation est à ramener signée à la Boit'J, elle peut être transmise par mail ou ramenée aux animateurs présents au collège. Le nombre de place peut être limité.

La désinscription ne peut se faire que **le mardi au plus tard de la semaine qui précède les vacances scolaires**, ensuite, toute absence non justifiée par un certificat médical transmis dans les dix jours suivant l'absence, entraînera automatiquement une facturation. Pour toute annulation, il est nécessaire d'envoyer un mail à l'accueil de la Boit'J.



## C. Accueil des enfants présentant des pathologies particulières

Conformément aux Recommandations pour l'accueil des mineurs en situation de handicap en accueils collectifs de mineurs (ACM) établis par la Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative, la ville affirme sa volonté d'accueillir tous les enfants et notamment ceux atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ou en situation de handicap. Tout trouble de la santé ou situation de handicap doit être signalé au moment de l'inscription sur le D.U.I. et faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) afin d'organiser au mieux l'accueil de l'enfant.

### 1. Pathologie ne relevant pas de la M.D.P.H. <sup>2</sup>

- **Allergie alimentaire**

Celle-ci doit être signalée par une ordonnance médicale d'un allergologue chaque année dans le dossier d'inscription à la restauration scolaire auprès du guichet unique. Dans le cas du Projet d'accueil individualisé (PAI), il est nécessaire de fournir le lors de l'inscription du jeune.

Le panier-repas sera mis en place lorsque le régime ne peut être assuré par la cuisine centrale (traces d'allergènes non autorisés par exemple). Dans ce cas, la famille apporte alors le panier-repas (il est stocké, réfrigéré et servi par le personnel).

- **Allergie autre qu'alimentaire ou autres particularités**

Fournir le protocole d'accueil Individualisé (P.A.I.) signé avec l'Education Nationale systématiquement ainsi que les médicaments à chaque période d'accueil du jeune.

Le P.A.I. est un document dans lequel, la famille donnera des informations médicales sur la pathologie de l'enfant de façon à ce que le service jeunesse puisse l'accueillir dans les meilleures conditions possibles et garantir sa sécurité physique et mentale.

---

<sup>2</sup> Maison départementale des Personnes Handicapées

## 2. Pathologie relevant de la M.D.P.H.<sup>3</sup>

La ville de Cugnaux organise des accueils de loisirs dits ordinaires, c'est-à-dire non spécialisés dans l'accueil des enfants présentant des troubles de la santé complexes.

De fait, elle ne recrute pas d'éducateurs spécialisés mais des animateurs.

C'est la raison pour laquelle, tout en s'inscrivant dans une démarche globale d'accueil de tous les jeunes, elle est parfois contrainte de refuser l'accès à la Boit'J dits ordinaires faute d'éducateurs spécialisés et de locaux adaptés. Néanmoins, la ville de Cugnaux fait en sorte d'en accueillir le plus grand nombre tout en garantissant la sécurité et l'accueil de tous les jeunes. Aussi il est nécessaire que la famille prenne un rendez-vous avec la Direction de la structure.

**La prise en charge d'un enfant en situation de handicap au sein d'un Accueil de Loisirs n'est pas chose aisée, cela suscite des questions, voire des adaptations. Le projet d'accueil doit se construire en parfaite collaboration transversale entre la famille, l'enfant, la collectivité, le médecin traitant ou le spécialiste, et l'équipe de direction/animation qui va l'accueillir.**

## D. Responsabilité et Assurances

Il est vivement conseillé aux parents de souscrire personnellement une assurance responsabilité civile/dommages corporels permettant de couvrir les dommages occasionnés par leur enfant et en tout état de cause de s'adresser à leur organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couverts ou à couvrir.

La commune ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol des effets personnels, comme les téléphones, les bijoux ou objets de valeur ou d'espèces.

---

<sup>3</sup> Maison départementale des Personnes Handicapées



## E. Tarifs

Les tarifs sont déterminés par Conseil Municipal chaque année pour la rentrée scolaire à venir.

Ils prennent en compte les revenus des familles et du nombre de part à condition que la famille ait fourni la déclaration d'imposition demandée, par défaut, elle sera facturée au tarif le plus élevé.

Une facture mensuelle sera transmise suite à l'accueil de l'enfant sur la garderie en fonction du tarif en vigueur.

La famille a plusieurs possibilités pour s'acquitter de cette facture :

- Par prélèvement bancaire (c'est à la famille de remplir les documents nécessaires)
- Via le Portail famille
- Au près du Guichet unique à la Mairie de Cugnaux - Attention il y a des horaires spécifiques d'ouverture au public

## IV - Les séjours enfance et jeunesse



### A. Fonctionnement et conditions d'accueil

Le service enfance et le service jeunesse proposent des séjours pour les enfants de 4 à 17 ans.

Une équipe spécifique avec un directeur et des animateurs diplômés met en place des séjours avec des hébergements en structure ou sous tentes ayant les agréments Jeunesse et sports. Des séjours de 3 à 6 jours peuvent être organisés à des tranches d'âge bien définies.

- **Comportements et sanctions**

Les enfants et les jeunes vont vivre en collectivité tout au long du séjour, à ce titre, il est nécessaire que tout le monde respecte les consignes qui sont communiquées par l'équipe d'animation.

Les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant.

Les familles sont immédiatement informées de tout comportement problématique et sur un séjour si le comportement n'est pas compatible avec le bon fonctionnement du séjour, il peut être demandé au parent de venir chercher l'enfant sur le site du séjour.



## B. Modalités d'inscription

### 1. D.U.I. et Dossier Séjours

Une semaine au mois de mai est annoncée comme la semaine d'inscription aux séjours été. Celle-ci permet aux familles d'inscrire les enfants et les jeunes aux séjours proposés pour l'été à venir. Le nombre de place est limité. Un dossier d'inscription au séjour doit être ramené et signé en complément du D.U.I. de l'année scolaire en cours.

### 2. Réservations ou annulations

La famille doit venir chercher le dossier sur la semaine prévue pour venir retirer les dossiers et devra le ramener dans les quinze jours qui suivent afin de valider l'inscription de l'enfant.

Les dossiers des séjours organisés pour les enfants de moins de 11 ans (enfants jusqu'en CM2) sont à retirer au service enfance à Rachety.

Les dossiers des séjours organisés pour les jeunes collégiens ou plus âgés sont à retirer au service jeunesse à la Boit'J.

Afin de permettre à un maximum de Cugnalais de partir en séjours, les enfants ou jeunes partis en séjour avec la Mairie de Cugnax l'année précédente, seront automatiquement sur liste d'attente. Il n'est pas nécessaire à la famille de se déplacer pour venir retirer un dossier séjour pendant la semaine d'inscription. Un appel téléphonique suffit pour être noté sur la liste d'attente. La semaine suivante, le service organisateur rappelle les familles dans l'ordre de la liste d'attente en fonction du nombre de place libre. La famille aura moins de quinze jours pour ramener le dossier complet et valider l'inscription de son enfant au séjour.

Si des places restent encore disponibles après ces premières étapes et des demandes d'enfants qui n'habitent pas la commune sont en attente d'une place, ils pourront retirer les dossiers après les cugnalais.

A partir du moment où la famille a ramené le dossier d'inscription pour le séjour en complément du D.U.I., **l'enfant est définitivement inscrit au séjour.**

Les familles sont conviées à une réunion d'information et de présentation du séjour annoncée sur le dossier d'inscription du séjour.



Une lettre de présentation du séjour sera remise à toutes les familles où il est expliqué le déroulement du séjour ainsi que le détail du trousseau à prévoir pour le jour du départ.

## C. Accueil des enfants présentant des pathologies particulières

Conformément aux Recommandations pour l'accueil des mineurs en situation de handicap en accueils collectifs de mineurs (ACM) établies par la Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative, la ville affirme sa volonté d'accueillir tous les enfants et notamment ceux atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ou en situation de handicap. Tout trouble de la santé ou situation de handicap doit être signalé au moment de l'inscription sur le DUI (Document Unique d'Inscription) et faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) afin d'organiser au mieux l'accueil de l'enfant.

### 1. Pathologie ne relevant pas de la M.D.P.H. <sup>4</sup>

- **Allergie alimentaire**

Celle-ci doit être signalée par une ordonnance médicale d'un allergologue chaque année dans le dossier d'inscription à la restauration scolaire auprès du guichet unique. Dans le cas du Projet d'accueil individualisé (PAI), il sera nécessaire de le fournir en même temps que le dossier d'inscription au séjour. Un point sera fait rapidement afin de confirmer si la structure d'accueil du séjour est en capacité d'assumer des repas qui respectent l'allergie de l'enfant ou du jeune.

- **Allergie autre qu'alimentaire ou autres particularités**

Fournir le protocole d'accueil Individualisé (P.A.I.) signé avec l'Éducation Nationale systématiquement ainsi que les médicaments sur chaque structure et ou période d'accueil de l'enfant.

---

<sup>4</sup> Maison départementale des Personnes Handicapées



Le P.A.I. est un document dans lequel, la famille donnera des informations médicales sur la pathologie de l'enfant de façon à ce que le Directeur de l'Accueil de Loisirs puisse l'accueillir dans les meilleures conditions possibles et garantir sa sécurité physique et mentale.

- **Traitement ponctuel**

L'enfant ou le jeune peut avoir besoin de prendre des médicaments suite à une ordonnance établie par un médecin. Les animateurs sont habilités à donner ces médicaments à condition de fournir, le certificat médical ainsi que les médicaments avec le nom de l'enfant noté sur les boîtes à remettre le jour du départ à un encadrent du séjour.

## 2. Pathologie relevant de la M.D.P.H. <sup>5</sup>

La ville de Cugnaux organise des séjours dits ordinaires, c'est-à-dire non spécialisés dans l'accueil des enfants présentant des troubles de la santé complexes.

De fait, elle ne recrute pas d'éducateurs spécialisés mais des animateurs.

C'est la raison pour laquelle, tout en s'inscrivant dans une démarche globale d'accueil de tous les enfants, elle est parfois contrainte de refuser l'accès aux séjours dits ordinaires faute d'éducateurs spécialisés et de locaux adaptés. Néanmoins, la ville de Cugnaux fait en sorte d'en accueillir le plus grand nombre tout en garantissant la sécurité et l'accueil de tous les enfants. Aussi il est nécessaire que la famille prenne rendez-vous avec la Direction de la structure pour estimer la possibilité d'accueil de l'enfant.

La prise en charge d'un enfant en situation de handicap au sein d'un Accueil de Loisirs n'est pas chose aisée, cela suscite des questions, voire des adaptations. Le projet d'accueil doit se construire en parfaite collaboration transversale entre la famille, l'enfant, la collectivité, le médecin traitant ou le spécialiste, et l'équipe de direction/animation qui va l'accueillir.

Dans le cadre des séjours, il est possible de donner des médicaments à votre enfant à condition de fournir une ordonnance qui doit avoir une validité de moins d'un mois

---

<sup>5</sup> Maison départementale des Personnes Handicapées



avant le début du séjour, chaque médicament devra être marqué avec le nom et le prénom de l'enfant et être remis à l'équipe d'animateurs lors du départ.

## D. Responsabilités et assurances

Il est vivement conseillé aux parents de souscrire personnellement une assurance responsabilité civile/dommages corporels permettant de couvrir les dommages occasionnés par leur enfant et en tout état de cause de s'adresser à leur organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couverts ou à couvrir.

La commune ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol des effets personnels, qui doivent être marqués au nom de l'enfant, ainsi que des bijoux ou objets de valeur ou d'espèces.

La commune décline également toute responsabilité en dehors des heures de fonctionnement des accueils de loisirs et une fois l'enfant remis par le personnel municipal à ses parents, à son responsable légal ou à la personne habilitée.

## E. Tarifs

Les tarifs sont déterminés par Conseil Municipal chaque année pour la rentrée scolaire à venir.

Ils prennent en compte les revenus des familles et du nombre de part à condition que la famille ait fourni la déclaration d'imposition demandée, par défaut, elle sera facturée au tarif le plus élevé. La facture sera transmise suite au retour complet du dossier séjour. La famille doit s'être acquitté de la facture du séjour avant le départ de l'enfant.

Seul un certificat médical retourné à la Mairie ou envoyé via le portail famille avant le départ du séjour pourra annuler la facture et justifier de l'absence de l'enfant ou du jeune au séjour.



## GLOSSAIRE

**A.L.A.E.** – Accueil de Loisirs Associé à l'École – Accueil le matin – le midi – le soir

**A.L.S.H.** – Accueil de Loisirs Sans Hébergement

**D.U.I.** – Document Unique d'Inscription

**M.D.P.H.** - Maison Départementale des Personnes Handicapées

**P.A.I.** - Protocole d'Accueil Individualisé